



RÈGLE 1 - LE TERRAIN

DÉFINITIONS

Le **Terrain** est la surface totale représentée sur le plan. Il comprend :

Le **Champ de Jeu** est la zone (représentée sur le plan) située entre les lignes de but et les lignes de touche. Ces lignes ne font pas partie du champ de jeu.

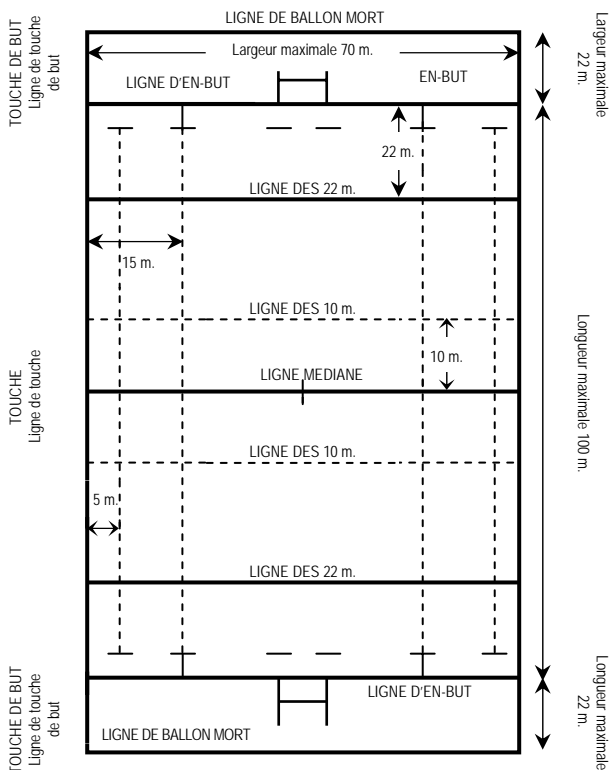
L'**Aire de Jeu** est la partie de terrain composée du champ de jeu et des en-but (représentés sur le plan). Les lignes de touche, les lignes de touche de but et les lignes de ballon mort ne font pas partie de l'aire de jeu.

L'**Enceinte de Jeu** est la partie de terrain composée de l'aire de jeu et d'une surface autour qui ne doit pas, dans la mesure du possible, avoir moins de 5 mètres de largeur. Cette surface porte le nom de zone de périmètre.

L'**en-but** est la zone située entre la ligne de but et la ligne de ballon mort, et entre les lignes de touche de but. Il comprend la ligne de but, mais pas la ligne de ballon mort ni les lignes de touche de but.

« **Les 22** » (ou 22 mètres) est la zone située entre la ligne de but et la ligne des 22 mètres, et entre les deux lignes de touche. Elle comprend la ligne des 22 mètres, mais pas la ligne de but.

Le **Plan** ainsi que toutes les mentions et chiffres qui y figurent font partie des Règles.



1.1 SOL DE L'ENCEINTE DE JEU

- (a) **Obligation** : la surface du sol ne doit à aucun moment être dangereuse pour la pratique du rugby.
- (b) **Type de surface** : la surface du sol doit être engazonnée ou, en cas d'impossibilité, peut être recouverte de sable, d'argile ou de gazon synthétique. Il est possible de jouer au rugby sur de la neige à condition que cette dernière et le sol soient sans danger. Les surfaces dures en permanence comme l'asphalte ou le ciment sont interdites. **En cas d'utilisation de gazon synthétique, celui-ci doit être conforme au Règlement 22 de l'I.R.B.**

1.2 DIMENSIONS OBLIGATOIRES DE L'ENCEINTE DE JEU

- (a) **Dimensions**. Le champ de jeu ne doit pas mesurer plus de 100 mètres de long et 70 mètres de large. Chaque en-but ne doit pas mesurer plus de 22 mètres de long et 70 mètres de large.
- (b) La longueur et la largeur de l'aire de jeu doivent être aussi proches que possible des dimensions indiquées. Toutes les zones sont rectangulaires.
- (c) La distance entre la ligne de but et la ligne de ballon mort ne doit pas être, dans la mesure du possible, inférieure à 10 mètres.

1.3 LIGNES TRACÉES DANS L'ENCEINTE DE JEU

(a) Lignes continues

Lignes de ballon mort et lignes de touche de but, toutes situées à l'extérieur des en-buts ;

Lignes de but, situées à l'intérieur des en-buts mais à l'extérieur du champ de jeu ;

Lignes des 22 mètres, parallèles aux lignes de but ;

Ligne médiane, parallèle aux lignes de but ; et

Lignes de touche, situées à l'extérieur du champ de jeu.

(b) Lignes discontinues

« Lignes des 10 mètres » : relient les deux lignes de touche et sont tracées à 10 mètres de part et d'autre de la ligne médiane, parallèles à celle-ci ; et

« Lignes des 5 mètres » : relient les tirets des 5 mètres et sont tracées à 5 mètres des lignes de touche, parallèles à celles-ci.

« Lignes des 15 mètres » : relient les tirets des 5 mètres et sont tracées parallèlement aux lignes de touche à 15 mètres de celles-ci.

(c) Tirets

(i) Six tirets d'un mètre de long chacun, tracés à 5 mètres de chacune des lignes de but parallèlement à celles-ci dans le champ de jeu, un à 5 mètres et un à 15 mètres de chaque ligne de touche, et un devant chaque poteau de but.

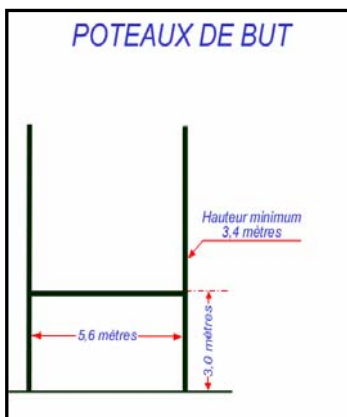
(ii) Deux tirets de 5 mètres de long, tracés à 15 mètres de chacune des lignes de touche, qui relient les lignes de but aux tirets des 5 mètres.

(iii) Un turet de 50 cm de long coupant perpendiculairement la ligne médiane en son centre.

Toutes les lignes et les tirets doivent être correctement tracés, comme indiqué sur le plan.

1.4 DIMENSIONS DES POTEAUX DE BUT ET DES BARRES TRANSVERSALES

- (a) La distance entre les deux poteaux de but est de 5,6 mètres.
- (b) La barre transversale se trouve entre les deux poteaux de but. Elle est placée de telle sorte que sa partie supérieure se trouve à 3 mètres du sol.
- (c) La hauteur minimum des poteaux de but est de 3,4 mètres.
- (d) Quand une protection entoure les poteaux de but, la distance de la ligne de but au bord extérieur de la protection ne doit pas dépasser 300 millimètres.



1.5 POTEAUX PORTE-DRAPEAUX

- (a) Le terrain de jeu comporte 14 poteaux et leurs drapeaux, chacun ayant une hauteur minimum de 1,2 mètre au-dessus du sol.
- (b) Huit poteaux porte-drapeaux doivent être plantés à l'intersection des lignes de touche de but et des lignes de but ainsi qu'à l'intersection des lignes de touche de but et des lignes de ballon mort. Ces huit poteaux sont situés à l'extérieur de la zone d'en-but et ne font pas partie de l'aire de jeu.
- (c) Les six autres poteaux porte-drapeaux doivent être plantés dans le prolongement des lignes des 22 mètres et de la ligne médiane, à 2 mètres à l'extérieur des lignes de touche, dans l'enceinte de jeu.

1.6 RÉCLAMATIONS RELATIVES AU TERRAIN

- (a) Toute réclamation de l'une des équipes concernant le terrain ou la façon dont il est tracé doit être formulée à l'arbitre avant le début du match.
- (b) L'arbitre essaiera de trouver une solution à la situation mais il ne doit en aucun cas faire débiter le match si une quelconque partie du terrain est estimée dangereuse.